



PRÉFET DE LA VENDÉE

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES-D'OLONNE

**Arrêté n° 2018/LSO/136 du 27 septembre 2018
portant convocation des électeurs pour les élections municipales
et fixant les dates de dépôt de candidatures**

Commune de L'Épine

**Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, et notamment les articles L 225, L 227, L 247, L 260 à L 270 et R 25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de L'Épine a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de conseillers municipaux et qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de listes ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'organiser des élections afin de procéder au renouvellement partiel intégral du conseil municipal de la commune de l'Épine ;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins quinze jours avant le scrutin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de L'Épine sont convoqués le **dimanche 25 novembre 2018** pour procéder au renouvellement du conseil municipal .

Article 2 :

Cette élection s'effectue au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires alternatives comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, dans la limite de 21 noms.

Il ne pourra être apporté aucune modification au bulletin de vote, ni adjonction ni suppression de noms, ni modifications de l'ordre de présentation.

Elle est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue de suffrages exprimés.

En l'absence de majorité absolue, il sera procédé au second tour le **dimanche 02 décembre 2018**.

Article 3 :

Le scrutin sera ouvert à 08 H 00 et clos à 18 H 00 et se déroulera dans les bureaux de vote situés à la mairie.

Article 4 :

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture des Sables d'Olonne :

- pour le premier tour, à compter du 29 octobre 2018 (aux horaires d'ouverture au public, soit de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30) et au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, soit le 08 novembre 2018 à 18 H 00 ;

- pour le second tour, à compter du 26 novembre 2018 (aux horaires d'ouverture au public, soit de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30) et au plus tard le mardi qui suit le premier tour, soit le 27 novembre 2018 à 18 H 00, dans le cas où aucune liste n'aurait recueilli la majorité absolue de suffrages exprimés.

Article 5:

Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2018, éventuellement modifiées par application des articles L30 à L40, R17 et R18 du code électoral.

Article 6:

Les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort effectué à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, à l'issue du dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le 1^{er} tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 7 :

Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le maire de la commune de L'Épine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de L'Épine, quinze jours au moins avant le 1^{er} tour de scrutin.

Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne



Jacky HAUTIER